

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE URBANISME - POLITIQUE DE LA VILLE**ARR2024_0089****ARRÊTÉ****OBJET : MISE EN ŒUVRE D'UNE CONCERTATION PRÉALABLE DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** le Code de l'Urbanisme,**VU** le Code de l'Environnement,**VU** la délibération du Conseil municipal n°DEL2024_042 en date du 22 mars 2024 approuvant la mise en œuvre d'une concertation préalable à la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et la définition des objectifs et modalités de celle-ci,**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de NOISIEL d'organiser une concertation préalable à la modification du PLU,**CONSIDÉRANT** que les objectifs de la concertation sont :

- d'offrir la possibilité aux Noisiéliens et à toute personne concernée par le projet de prendre connaissance des principaux éléments figurant au projet de modification n°1 du PLU,
- de permettre une meilleure appropriation et compréhension des enjeux du projet de modification du PLU,
- d'enrichir le projet pour prendre en compte l'expression des riverains et des habitants.

CONSIDÉRANT l'impossibilité de respecter les mesures de publicité réglementaires et notamment la parution de l'avis d'information du public dans deux journaux locaux, 15 jours avant le début de la concertation,**CONSIDÉRANT** qu'il est donc nécessaire de décaler les dates de la concertation d'une durée de 41 jours, initialement prévue du 08 avril au 18 mai 2024,**ARRÊTE****ARTICLE 1** : La concertation préalable à la modification du PLU, d'une durée de 41 jours, se tiendra du 18 avril 2024 au 28 mai 2024. Elle permettra au public de formuler des observations qui seront enregistrées et conservées par la collectivité.**ARTICLE 2** : Les modalités de la concertation seront les suivantes :

1/2



- au moins 15 jours avant le début de la concertation, un avis d'information du public sera publié par voie d'affichage sur les emplacements habituels d'affichage, par voie dématérialisée sur le site internet de la ville et par voie de presse dans deux journaux locaux,

- mise à disposition à l'Hôtel de Ville de Noisiel aux jours et aux horaires d'ouverture de la mairie et sur le site internet de la ville d'un dossier avec registre permettant de recueillir les observations du public,

- une exposition de panneaux dans le hall de l'Hôtel de ville de Noisiel,

- un forum d'information,

- une adresse mail (plu@mairie-noisiel.fr) permettant de recueillir les observations dématérialisées du public.

Le dossier de concertation pourra être complété durant la concertation.

ARTICLE 3 : A l'issue de la concertation préalable, un bilan sera dressé et fera l'objet d'une délibération en Conseil municipal.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;

- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;

- Le secteur concertation avec les habitants ;

- Le service Urbanisme

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,